

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur ; mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Robert DUBOIS est désigné comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 4 ET 10 JUILLET 2020

Adopté par 34 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé **de retirer de l'ordre du jour** le dossier n° 28 « Délocalisation du marché de la Madeleine vers la place Barbacane »

Sur table :

- dossier n°13 : « Admissions en non-valeur – Exercice 2020 » - modification des montants
- dossier n°19 : « Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre du Plan Local d'Insertion à l'Emploi (PLIE) » - modification du nombre d'heures

Des questions diverses à la demande :

- du groupe **Rassemblement National** concernant un constat d'abus de biens municipaux au profit du lieu de culte islamique,
- de **Madame LEHMANN** concernant le centre événementiel à Picquecailloux,
- de **Monsieur BENFEDDOUL** sur les inondations de ces derniers jours.

Adopté par 34 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- **Tarifs :**
 - de la Délégation de Service Public du stationnement payant,
 - de l'occupation du domaine public pour le « Village italien » du 15 au 23 août 2020.

- **Régies :**
 - d'avance « Projet redécouvrir l'Europe » (avenant n°7),
 - de recettes des musées (avenant n°5),
 - de recettes « Aire de services pour camping-cars » du parc de Pombonne – clôture.
- **Demande de subventions :**
 - au titre du contrat de ville de l'Agglomération Bergeracoise année 2020,
 - au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) année 2020,
 - au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U),
 - auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du concours « Mon centre-ville à un incroyable commerce ».
- **Halle du marché Couvert – Occupation des boxes :**
 - Box n°12 à Madame Marie BOUSCAILLOU.
- **Désignation des membres qualifiés** – Jury de concours pour la rénovation de la halle du Marché Couvert.
- **Protection fonctionnelle** – Remboursement des dommages et intérêts dus à des agents de la collectivité – Police Municipale.
- **Assurance de la ville** « Dommages causés à autrui – Défense et recours » passé avec la SMACL Assurances (avenant n°3).
- **Désignation d'un avocat :**
 - délégation du stationnement avenant au contrat de DSP avec la société SAGS,
 - désordres sur les panneaux décoratifs centre Social Germaine Tillion.
- **Ventes de :**
 - remorque de chantier à Charles-Henri CHEVALIER,
 - déchets industriels et matériels de récupération à la société Baldo.
- Rétrocession de concession au cimetière La Beylive.
- **Marchés et accord cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**
 - la société Dordogne Toitures pour les travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°1 : Tuiles / Ardoise) Église Saint-Jacques (marché subséquent),
 - la société FC Distribution pour les travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°2 : Bac acier) la réalisation d'une toiture provisoire « Maison Leydier » (marché subséquent),
 - diverses entreprises pour les travaux d'ADAP 2020 de bâtiments sportifs,
 - la société Audiophil pour la sonorisation de l'élection du 28 juin 2020 et du Conseil municipal du 04 juillet 2020 (marchés subséquents),
 - le groupement des sociétés APGO - Architecture et patrimoine pour la restauration du transept, de la nef y compris bas-côtés et des abat-sons du clocher de l'Église Notre Dame à Bergerac,
 - l'entreprise Telelec Datacom pour la mise en conformité SSI de l'École Jean Moulin (avenant n°1),
 - la société Dalis Pit Covers pour la rénovation d'une fosse de garage à l'atelier mécanique du Centre Technique Municipal,
 - la société SARL Grego Blondy pour la construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis (Petit Lot : Désamiantage / Déconstruction),
 - diverses entreprises pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments de la Ville de Bergerac (2ème phase 2020), (Lot n°8 : Menuiserie),
 - la société STILL Direction Régionale Sud Ouest pour le remplacement du chariot élévateur de l'Abattoir Municipal de Bergerac,
 - les entreprises Excel'Buro (pour le lot n°1) et l'association l'ESAT Saint Christophe (pour le lot n°2) pour l'achat de fournitures administrative (avenant n°1),
 - la société SOGERES pour l'assistance technique pour la gestion de la cuisine centrale et fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville Bergerac et du Centre Communal d'Action Sociale (avenant n°1),
 - le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne pour l'Abattoir Municipal de Bergerac.
- **Marchés déclarés sans suite pour :**
 - le marché subséquent de la sonorisation des manifestations pour la cérémonie 14 juillet 2020, des régates du sport nautique et les feux d'artifices est classé sans suite – COVID 19.
- **Conventions de partenariat avec :**
 - l'Association de l'École de la Deuxième Chance pour la mise en œuvre d'un partenariat afin de respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19,

- la SARL Périgord Gabarres pour l'utilisation du Courau dans le cadre des Estivales et pour un contrat de location de l'octroi et d'un chalet en bois situés Quai Salvette,
 - l'Atelier Laïcité pour mettre en place une cellule de veille et un accompagnement de groupes d'acteurs professionnels dans le cadre de la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles afin de renforcer la cohésion sociale,
 - la SARL Port Miniature pour l'occupation du parc public de Campréai situé sur la plaine des sports de Picquecailloux.
- **Conventions de mise à disposition de locaux avec :**
 - le Melkior Théâtre à l'Espace Coicaud,
 - l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) au sein des centres sociaux municipaux, des antennes municipales Rive Droite et Rive Gauche et au Centre Communal d'Action Sociale,
 - l'Association I Love Hip Hop pour deux espaces mutualisés situés 3 rue des Frères Cassadou.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « LA PELOUSE » - ANNÉE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2018 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du camping « la Pelouse » pour l'année 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT – ANNÉE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du stationnement payant pour l'année 2019.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES – ANNÉE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la fourrière de véhicules pour l'année 2019.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'assainissement pour l'année 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM – ANNÉE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année, au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du crématorium pour l'année 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE – ANNÉE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la guinguette 2019.

RAPPORT ANNUEL DE LA RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS – ANNÉE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois 2019.

POUR DELIBERATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur tel que présenté dans le document en annexe.

Adopté par 35 voix pour.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'ont été présentées les listes suivantes :

Titulaires :

Marion CHAMBERON, Alain PLAZZI, Michaël DESTOMBES, Christian BORDENAVE, Adib BENFEDDOUL

Suppléants :

Fatiha BANCAL, Eric PROLA, Josie BAYLE, Alain BANQUET, Paul FAUVEL

Le vote se fait à bulletin secret.

Le Conseil Municipal :

- procède à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres. La liste présentée obtient 31 voix sur 35 suffrages exprimés,
- procède à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres. La liste présentée obtient 31 voix sur 35 suffrages exprimés,
- décide que le président de la Commission d'Appel d'Offres a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La présente délibération abroge et remplace celle du 10 Juillet 2020 pour sa partie relative à la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté par 31 voix pour, 4 abstentions.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'ont été présentées les listes suivantes :

Titulaires :

Marion CHAMBERON, Alain PLAZZI, Michaël DESTOMBES, Christian BORDENAVE, Adib BENFEDDOUL

Suppléants :

Fatiha BANCAL, Eric PROLA, Josie BAYLE, Alain BANQUET, Paul FAUVEL

Le vote se fait à bulletin secret.

Le Conseil Municipal :

- procède à l'élection des membres titulaires de la Commission des Délégations de Service Public. La liste présentée obtient 31 voix pour sur 35 suffrages exprimés,

- procède à l'élection des membres suppléants de la Commission des Délégations de Service Public. La liste présentée obtient 31 voix pour sur 35 suffrages exprimés.

La présente délibération abroge et remplace celle du 10 Juillet 2020 pour sa partie relative à la Commission des Délégations de Service Public.

Adopté par 31 voix pour, 4 abstentions.

ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG 24)

La collectivité adhère depuis le 1er janvier 2014 au Centre de Gestion pour les missions prévues à l'article 23 IV de la loi du 26 janvier 1984, à savoir le secrétariat de la commission de réforme, le secrétariat du comité médical, l'assistance juridique statutaire, l'aide au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents et l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Les candidats sont :

Titulaire : Joël KERDRAON

Suppléant : Corine GONDONNEAU

Il est proposé de voter à main levée

Adopté par 35 voix pour.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël KERDRAON	Corine GONDONNEAU

Elus par 33 voix pour et 2 abstentions.

ELECTION DES REPRÉSENTANTS À LA SEMIPER

Par délibération du 19 septembre 2019, la Ville a acté la participation au capital de la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit un représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'administration de la SEMIPER.

Le candidat est :

Jonathan PRIOLEAUD

Il est proposé de voter à main levée

Adopté par 35 voix pour.

REPRESENTANT
Jonathan PRIOLEAUD

Elus par 33 voix pour et 2 abstentions.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EXERCICE 2020

Monsieur le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables à hauteur de :

- Budget Principal :
 - créances éteintes : 11 759,86 €
 - créances à admettre en non valeur : 7 786,82 €

Ces créances se décomposent comme suit :

TYPE DE CREANCIER	N° de liste	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE	NATURE DE LA CREANCE	BUDGET CONCERNE
Entreprises		Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	5041,80	Créance éteinte	PRINCIPAL
Particuliers		Restauration scolaire	389,55	Créance éteinte	PRINCIPAL
Particuliers Sociétés Artisans		Occupation Domaine Public	6 328,51	Créance éteinte	PRINCIPAL
			0,00		
Total créances éteintes			11 759,86		
Particuliers	4149590211 et 3879220811	Restauration scolaire	2 087,26	Créances à admettre en non valeur	PRINCIPAL
Particuliers		Consultation médicale	15,00		
Particuliers		Travaux d'office	3 771,24		
Sociétés		Taxe sur la Publicité Extérieure	65,44		
Particuliers		Diverses créances	1 400,00		
Société		Occupation Domaine Public	447,88		
Total créances admises en non valeur			7 786,82		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les propositions d'admissions en non-valeur présentées par le Receveur Municipal.

Adopté par 35 voix pour.

PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT CONSTATÉ DANS LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCE DU CENTRE SOCIAL LA BRUNETIÈRE

Le régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance du Centre Social la Brunetière a constaté un vol de 150 € entre le 15 et le 22 novembre 2017. Une plainte a été déposée.

Conformément aux décrets n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, n°2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable et aux dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur, et ce, à concurrence du déficit constaté.

Dans le respect des textes en vigueur et suite à l'ordre de reversement établi le 09 juillet 2020 par la Ville, le régisseur a demandé un sursis de versement et a sollicité une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- statue sur les demandes formulées par le régisseur,
- accepte de prendre en charge le déficit constaté sur la régie de recettes et d'avance du centre social la BRUNETIERE (22002) d'un montant de 150 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville chapitre 67.

Adopté par 35 voix pour.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CYRANO COMMERCE BERGERAC (ACCB) EXERCICE 2020

L'association Cyrano Commerces Bergerac est une nouvelle association créée en août 2020. Démarrant avec peu de trésorerie, celle-ci a sollicité la Ville pour obtenir une subvention de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 € à l'association Cyrano Commerces Bergerac (ACCB).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 6574.

Adopté par 35 voix pour.

ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU – ANA DELAHAIE – SHANI BRU

Vu la volonté de la Ville de Bergerac de soutenir les sportifs de haut niveau Bergeracois,

Vu les requêtes de Mesdames Ana DELAHAIE et Shani BRU relatives à une demande d'aide financière adressée à la Ville de Bergerac,

Vu le rapport exposant sa saison sportive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue à Ana DELAHAIE une bourse d'un montant de 300 €,
- attribue à Shani BRU une bourse d'un montant de 500 €,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bergerac, Ana DELAHAIE et ses parents d'une part et Shani BRU d'autre part.

Adopté par 35 voix pour.

PISCINE DE PICQUECAILLOUX - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

A la suite de la prise de compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » en 2013, un certain nombre de biens mobiliers et immobiliers ont été transférés par la Ville à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

Le bâtiment de Picquecailloux accueillant la piscine avait notamment été mis à disposition. D'une surface de 3 432 m², Ce bâtiment est classé en E.R.P. 3ème catégorie.

Le parc AQUALUDIQUE ayant été achevé et ouvert courant juillet, il convient de mettre fin à cette mise à disposition. La mise à disposition initiale, conformément aux textes en vigueur a été faite à titre gratuit, le retour à la Ville le sera également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la fin de la mise à disposition de ce bâtiment à compter du 1^{er} octobre 2020,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 35 voix pour.

SEM URBALYS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUÉS 11 AU 19 RUE ST MICHEL À BERGERAC

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°113571 en annexe signé entre : SEM URBALYS HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BERGERAC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 711 956,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113571 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les administrateurs de la SEM URBALYS ne participent pas au vote.

Adopté par 29 voix pour, 6 non participations.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MODIFICATION INDEMNITÉS

Vu la délibération du 10 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ainsi que les majorations qui y sont associées.

Vu le courrier en date du 11 juillet 2020 de Monsieur Michael DESTOMBES, Conseiller délégué qui demande la diminution de 150 € de cette indemnité pour percevoir un montant de 400,74 € soit une indemnité au taux de 8,58810 % majorée au lieu de 11,8 % majorée.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des Adjointes, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette diminution de 150 € qui modifie l'indemnité de Monsieur Michael DESTOMBES de 550,74 € à 400,74 € à compter du 10 juillet 2020.

Le tableau actualisé des indemnités avec majorations est versé en annexe à la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour.

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'INSERTION À L'EMPLOI (PLIE)

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'économie et de l'emploi dans le Bergeracois, la Ville de Bergerac a toujours apporté son soutien à la Maison de l'Emploi par le biais, entre autre, de la mise à disposition depuis 2016 d'un agent municipal titulaire pour le PLIE « Plan Local d'Insertion à l'Emploi ».

Au 01 janvier 2020, cette compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). Aussi depuis cette date, la mise à disposition de l'agent doit être établie auprès de cette dernière.

Cette mise à disposition est payante et une convention qui définit les modalités est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction dans la limite de 3 ans et ce, à compter du 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise cette mise à disposition par convention entre la Ville et la CAB dans les conditions ci-dessus évoquées,
- autorise le Maire à signer cette convention.

Adopté par 35 voix pour.

APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Pour satisfaire aux conditions de la convention du Label Ville d'Art et d'Histoire, la Ville de Bergerac a approuvé la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) par une délibération du 18 décembre 2019. Cet équipement culturel de proximité s'installera au sein de la Petite Mission et affiche l'ambition de constituer un levier de développement culturel et d'attractivité remarquable pour le Centre Historique.

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) joint en annexe est la première étape de la réalisation d'un CIAP. Ce document expose les choix et explicite les orientations du futur équipement. Il définit les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Le PSC donne le contexte de réalisation du CIAP : le rappel du territoire abordé, la définition des enjeux culturels, scientifiques, touristiques et économiques, la description des publics et le recensement des études scientifiques disponibles. Le document se projette sur les principales thématiques qui vont structurer l'exposition permanente, sur la politique d'animation liée au CIAP et sur une approche du mode de fonctionnement de l'équipement.

Rédigé par le service Patrimoine et Musées, le PSC, une fois approuvé par le Conseil Municipal, fera l'objet d'échanges avec un Comité scientifique (cf PSC page 15). Ces échanges aboutiront à la rédaction d'un Programme muséographique, descriptif complet de l'exposition permanente et support du travail à la mission de scénographie, aboutissant à la réalisation de l'exposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Projet Scientifique et Culturel du CIAP.

Adopté par 35 voix pour.

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE – FOYER DES JEUNES – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET LE SDE 24

La construction du foyer des jeunes à la Brunetière, pour lequel le permis de construire de l'opération déposé par la Ville de BERGERAC a été accordé en juin 2020 et dont la consultation pour les travaux est en cours, nécessite le raccordement au réseau électrique.

La distance entre le point de raccordement et le point de desserte étant inférieure à 100 mètres, l'étude et les coûts de raccordement sont pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E. 24).

Néanmoins, ces travaux nécessitent l'accord du propriétaire des parcelles concernées par les travaux.

Ainsi, il est prévu que pour desservir le terrain, le câble souterrain traverse les parcelles cadastrées CY n^{os} 489 et 473, situées rue Raymond Labrot, propriétés de la Commune.

Il convient alors d'établir une convention de servitude avec le S.D.E. 24.

Les droits et les obligations attachés à cette convention seront transférés au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (ENEDIS), exploitant de l'ouvrage, dès sa remise en concession.

Le projet de convention et le plan des travaux sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- autorise Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, à assurer les correspondances avec le notaire du S.D.E. 24.

Adopté par 35 voix pour.

RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE MOUNET SULLY ET GIRATOIRE BELLEGARDE - CONVENTION VILLE/ CAB/DÉPARTEMENT

Par convention du 19 juillet 2013, le Département et les communes de BERGERAC et PRIGONRIEUX ont convenu des conditions du transfert des routes départementales RD 13, RD 32 et RD 34 suite à la réalisation du contournement ouest de Bergerac.

Cette convention prévoyait notamment le transfert des routes départementales au Domaine Public communal.

Dans ce cadre, le Département devait engager la réfection de la rue Mounet Sully et du giratoire Bellegarde durant l'été 2020.

En raison du contexte sanitaire et de la reprise de l'activité économique en cette période, et de l'incertitude qui pèse encore sur le calendrier de réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble des Nouvelles Galeries, et par conséquent des travaux d'aménagement de ses abords, le Département, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville ont convenu d'utiliser la possibilité offerte par l'alinéa 5 de l'article 7 de la convention initiale.

En effet, celui-ci prévoyait que « dans l'hypothèse où un projet de traverse interviendrait avant le transfert de domanialité, le Département proposerait soit la réfection de la chaussée selon les règles habituelles, soit un fonds de concours selon l'estimation des travaux qui s'avéraient nécessaires et ceci afin de ne pas différer le transfert de domanialité ».

Les travaux de réfection de la route départementale RD 32 (section rue Mounet Sully et giratoire Bellegarde) ont été estimés par le Département à 23 750 € HT, soit 28 500 € TTC.

Il est donc proposé, à travers cette convention, que La C.A.B. perçoive ce fonds de concours qui sera ainsi destiné à financer en partie les travaux d'aménagement des abords des Nouvelles Galeries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre le Département, la C.A.B. et la Ville ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 35 voix pour.

CONVENTION DE REFACTURATION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE ET LA SAS SYNONIM PROGRAMMES

L'opération immobilière menée par la SAS SYNONIM Programmes, rue Sévigné à BERGERAC, dont les logements seront Vendus en État Futur d'Achèvement (VEFA) à PERIGORD HABITAT, nécessite le raccordement au réseau public d'électricité.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 17 135,86 € TTC, seront réalisés par l'entreprise ETR pour le compte d'ENEDIS, mais seront facturés à la Ville.

L'opérateur s'étant engagé lors du dépôt du permis de construire à prendre à sa charge les coûts de raccordement au réseau d'électricité, il est proposé d'établir une convention de refacturation entre la Société SYNONIM et la Ville.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de refacturation.

La Ville prendra en charge les travaux nécessaires à ce raccordement qu'elle refacturera ensuite à la SAS SYNONIM Programmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la présente convention ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 35 voix pour.

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ 1 AVENUE PAUL DOUMER À MONSIEUR GIROD

La Ville a mis en vente l'ancien musée de la Résistance sis à BERGERAC, 1 avenue Paul Doumer, cadastré section ES, n°215 pour 7 675 m².

Une offre a été présentée par Monsieur GIROD, pour l'acquisition d'une partie du site consistant en un bâtiment à l'entrée d'une surface approximative de 160 m² et d'un jardinnet d'environ 270 m² pour un montant de 100.000 € net vendeur, avec pour projet la rénovation du site en 5 à 6 appartements destinés au parc locatif.

La première évaluation de France Domaine (avis n°2018-24037V1046) ainsi que son renouvellement en 2020 (avis n°2020-24037V0932) estiment la totalité du site à 185 000€. Considérant les coûts induits pour la collectivité (fluides, assurances, entretien...), l'état de vétusté général du bâtiment et l'état actuel du marché, il est raisonnable d'accepter la seule offre parvenue qui est celle de M. GIROD domicilié 45 rue Charles Lindbergh à BLANQUEFORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la cession d'une partie de l'ancien musée de la Résistance, parcelle cadastrée sous le numéro 215p de la section ES pour 404 m² pour un montant de 108.000 € commission d'agence incluse à M. GIROD.
- d'inclure à l'acte une servitude de passage pour l'entretien du poste de relevage mitoyen.
- prévoit qu'une fois la vente réalisée, la commission d'agence d'un montant total de 8 000€ sera acquittée par le vendeur auprès de La Vieille Agence.
- désigne Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un avant-contrat ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 27 voix pour et 8 contre.

ECHANGE SANS SOULTE DES PARCELLES ANDRÉ LÉVÊQUE AVEC MONSIEUR LAGERE

Par acte notarié début 2020, la Ville a cédé à la SARL DORDOGNE PROMOTION, représentée par M. LAGÈRE, une parcelle située allée André LÉVÊQUE. Lors de cette opération, c'est à tort et par erreur qu'une partie du terrain pour 24m² (partie A), représentant une fraction de voirie de l'Allée André LÉVÊQUE, est devenue propriété de M. LAGÈRE.

Afin de rétablir cette situation, il a été proposé à M. LAGÈRE de procéder à un échange entre cette parcelle de voirie qu'il va rétrocéder à la Ville en échange d'une fraction de parking (partie B) qu'il va acquérir en bout de l'allée.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense la Collectivité d'enquête publique de déclassement dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'échange de fractions de parcelles situées allée André LÉVÊQUE avec la SARL DORDOGNE PROMOTION représentée par M. LAGÈRE ;
- accepte l'acquisition de la parcelle EK 253p partie A pour 24m² appartenant à la SARL DORDOGNE PROMOTION ;
- accepte la cession de la parcelle partie B issue du Domaine Public pour 24m², appartenant à la Ville de BERGERAC ;
- désigne Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un avant-contrat ;
- dit que tous les frais d'acte seront à la charge de la SARL DORDOGNE PROMOTION ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

FOIRES ATTRACTIVES, MARCHÉS ET MARCHÉ COUVERT – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

L'occupation par les commerçants des emplacements du domaine public communal sur les halles, les foires et les marchés implique le versement à la Collectivité d'un droit ou d'une redevance de l'avantage que procure à l'occupant le droit privatif d'occupation.

Ces droits de place ayant la nature d'une recette fiscale (taxe assimilée aux contributions indirectes), il convient de délibérer pour en fixer les tarifs.

Aussi, il est proposé d'augmenter ces droits de place de 1 % (arrondi à l'entier supérieur) à compter du 1^{er} octobre 2020 (hormis les tarifs des non abonnés du marché autour de l'église).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces droits de place.

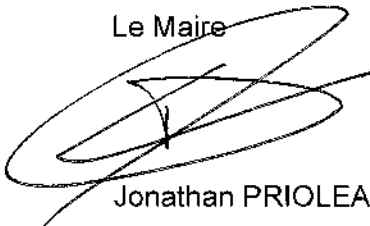
Adopté par 35 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

- **A la demande du groupe Rassemblement National** concernant un constat d'abus de biens municipaux impliquant du matériel et des personnes de la Mairie au profit du lieu de culte islamique, signalé par des riverains.
- **A la demande d'Hélène LEHMANN** concernant le projet de création d'un centre événementiel à Picquecailloux présenté en conseil communautaire le 21 septembre.
Au vu des sommes que la municipalité de Bergerac devra engager pour la construction de ce centre, de l'incertitude quant aux coûts de fonctionnement de la structure et des modes de mise à disposition de la salle pour les associations bergeracoises, je demande à Mr le Maire de bien vouloir organiser un référendum local pour consulter les habitants de notre commune sur l'opportunité de ce projet.
- **A la demande d'Adib BENFEDDOUL** sur la possibilité pour la Ville de Bergerac d'avoir un arrêté interministériel qui reconnaisse l'état de catastrophe naturelle après les inondations de ces derniers jours.

Le présent procès-verbal a été affiché le 29 SEP. 2020



Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD